



Accès aux déchèteries du SMED pour les particuliers : de nouvelles mesures en vigueur dès le 1er juillet 2021

Dans le cadre de la politique d'amélioration continue de son service public, le SMED informe **les usagers particuliers qui dépendent de son territoire** (Ville de Cannes, Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Communauté de Communes Alpes d'Azur) **de l'entrée en vigueur prochainement de la modification de leurs conditions d'accès en déchèterie.**

Face au constat de l'augmentation constante de la fréquentation de ses équipements au fil des années, avec plus de 55 000 comptes existant à ce jour et une performance de collecte de 38 000 tonnes sur ses 11 déchèteries en 2020, soit 698 kg par an et par habitant le SMED souhaite aujourd'hui apporter des adaptations nécessaires afin d'optimiser le coût important lié à la gestion de ses sites et à l'élimination de l'ensemble des déchets collectés.

Suite à l'opération de mise à jour des comptes qui a été effectuée du mois de janvier au mois de juin, et en se basant sur la dernière étude nationale conduite par l'ADEME, qui démontre **un apport des ménages en déchèterie compris en moyenne entre 800 kg et 1 tonne de déchets chaque année**, le SMED a procédé par délibération (n°2021-0007) **à l'adaptation du seuil de gratuité des comptes des particuliers à leurs réels besoins, en passant ainsi de 3 tonnes à 1,5 tonnes.**

Cette évolution qui entrera en vigueur dès le 1er juillet 2021, doit répondre à plusieurs objectifs :

- Continuer de privilégier les besoins des usagers particuliers dont l'accès doit rester prioritaire sur le réseau public des déchèteries.
- Encourager les particuliers au tri de leurs déchets en amont de leur venue pour permettre une meilleure valorisation sur les déchèteries et pour limiter le dépôt en mélange dans la benne à encombrants dont les filières d'élimination sont plus coûteuses et beaucoup moins environnementales.

– Mieux différencier les apports des particuliers des apports des professionnels, en imputant avec plus de précision les comptes lors de chaque dépôt.

– La mise en place d'un contrôle plus pointu de l'utilisation des cartes d'accès aux sites.

Pour rappel, le règlement intérieur des déchèteries dispose notamment pour les particuliers :

– qu'ils doivent être en possession du badge qui leur a été remis lors de la création de leur compte lors de chaque dépôt.

– qu'il ne peuvent bénéficier que d'un seul compte par foyer fiscal.

– que les propriétaires de plusieurs biens immobiliers ne peuvent ouvrir qu'un seul compte.

– qu'il est obligatoire de valider à chaque passage avec les agents de déchèterie la nature des déchets déposés, de récupérer un ticket de pesée à la sortie et de le vérifier avant de partir.

– qu'ils doivent actualiser leur compte tous les deux ans au 1er janvier ou à toute demande formulée par le SMED.

– que le SMED se réserve le droit de requalifier un compte "particulier" en "professionnel" s'il est constaté que les dépôts effectués peuvent être issus d'une activité professionnelle.

A défaut, les usagers sont interdits d'accès aux sites.

Toutefois, chaque dépôt supérieur à 1,5 tonnes et inférieur à 3 tonnes, effectué entre le 1er janvier et le 30 juin 2021 ne sera donc pas facturé par le SMED de façon rétroactive. En conséquence, seules les pesées effectuées après le 1er juillet feront l'objet d'une mise en recouvrement au regard du nouveau seuil de gratuité.

Le SMED remercie l'ensemble de ses usagers de leur mobilisation en faveur de la préservation de notre environnement et de leur implication pour une meilleure maîtrise des coûts liés à la gestion de nos déchets.

Pour tout renseignement, contactez nos services : 04 22 10 65 47 – contact@smed06.fr